



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### épidémies

Question écrite n° 87575

#### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes que suscite l'apparition du moustique tigre (*aedes albopictus*) dans le sud de la France. La présence de cet insecte, connu pour être le vecteur de la dengue et du chikungunya, n'était toujours pas signalée dans l'Aude à la date du 25 juillet 2010. Cependant, sachant qu'il est déjà présent en région PACA et dans la région de Barcelone, il est légitime de penser que sa propagation à la région Languedoc-Roussillon n'est qu'une affaire de temps sauf à mettre en place les mesures de prévention qui s'imposent. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les actions menées en la matière.

#### Texte de la réponse

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est présent en Italie depuis 1990. Cette espèce invasive, originaire d'Asie du sud-est, fait l'objet d'une surveillance rigoureuse par les services du ministère chargé de la santé. Ainsi, cette surveillance entomologique a permis de montrer qu'il était implanté dans un secteur limité géographiquement aux départements des Alpes-Maritimes (depuis 2004), de Haute-Corse (2006), du Var (2007), de la Corse du sud (2007) et de certaines communes de la ville de Marseille (2009). Afin de limiter le risque de déclenchement d'une épidémie de chikungunya ou de dengue, les services du ministère chargé de la santé, en lien avec les collectivités locales, ont donc mis en place dès 2006 un dispositif permettant de prévenir les risques sanitaires liés à la présence de cette espèce, potentiellement vectrice d'arboviroses telles que le chikungunya ou la dengue. Le plan, présenté à Nice le 17 mars 2006, prévoit de renforcer la surveillance entomologique et épidémiologique pour prévenir et évaluer les risques de dissémination de ces virus. Ce plan anti-dissémination a pour objectif de détecter le plus précocement possible la présence du vecteur *Aedes albopictus* et de patients potentiellement virémiques, afin de permettre la mise en oeuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes. Ce dispositif prévoit également de renforcer la participation de la population en matière de réduction des gîtes larvaires. Ce plan est régulièrement mis à jour et la dernière version est annexée à la circulaire DGS/RI1/2010/163 du 17 mai 2010 relative aux modalités de mise en oeuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Cette espèce est fortement affiliée à l'homme. La grande majorité des gîtes larvaires c'est à dire des lieux où le moustique se reproduit, sont des gîtes de nature anthropique (soucoupes de pots de fleurs, petits déchets, récipients divers...) et qui se trouvent par conséquent dans un environnement domiciliaire ou péri-domiciliaire. Des campagnes massives d'aspersion d'insecticides, outre les risques environnementaux associés, ne pourront atteindre l'ensemble des gîtes se situant sur le domaine privé. Ainsi, en matière de contrôle d'*Aedes albopictus*, le rôle de la population reste prépondérant et seule une mobilisation de tous est de nature à réduire de manière significative la densité des populations de cette espèce de moustique.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87575

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 septembre 2010, page 9617

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2010, page 11777